

Conseil communal du 27 juin 2019

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 20 juin 2019

en séance publique

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 mai 2019

2. Fabriques d'églises - Tutelle

2.1. Fabrique d'église de Buzet - modification budgétaire n° 1 2019 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 7 mai 2019, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2019.

En date du 15 mai 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.

En date du 31 janvier 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2019 de la fabrique d'église de Buzet.

Ladite modification du budget 2019 porte à 7.859,00 € le montant de la dotation pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 5.859,90 € prévus initialement (+ 2.000,00 € pour l'acquisition de matériel de sonorisation) et à 67.000,00 € le montant de la dotation pour les frais extraordinaires du culte en lieu et place de 0,00 € prévu initialement (+ 67.000,00 € -> rénovation toitures : 44.500,00 €, rénovation vitraux : 22.500,00 €).

3. Finances

3.1. Centrale d'achat DPO- décision d'adhésion - arrêt de la convention d'adhésion

La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel oblige tous les organismes disposant et traitant des données à caractère personnel, à mettre en place une procédure à l'égard du traitement de ces données

La Commune de Floreffe doit donc se conformer à cette législation.

La Ville de Dinant se propose de réaliser pour le compte d'autres communes, une centrale d'achat afin de désigner un délégué à la protection des données, pour la fourniture des services suivants:

- ✓ *Établissement et révision annuelle du registre des traitements,*
- ✓ *Établissement d'un plan d'actions de mise en conformité,*
- ✓ *Audits procéduraux (initial et trisannuel),*
- ✓ *Audits Technique/Sécurité (initial et trisannuel),*
- ✓ *Conseils à la demande (réponses et support à/pour toutes les questions juridiques, IT et pratiques),*
- ✓ *Sensibilisation proactive du responsable des traitements (lettres d'informations),*
- ✓ *Sensibilisation ponctuelle des collaborateurs d'un même secteur,*
- ✓ *Fourniture de modèles (contrats, politiques, procédures, etc.),*
- ✓ *Collaboration avec l'Autorité de protection des données (notamment pour les notifications d'incidents, numéro d'urgence accessible),*
- ✓ *Point de contact avec les personnes concernées (support dans le cadre de l'exercice du droit d'accès, etc.),*
- ✓ *Collaboration avec la BCSS (pour le questionnaire annuel sur les normes minimales de sécurité, etc.).*

La commune doit donc dans un premier temps, décider d'adhérer à cette centrale d'achat et signer avec la Ville de Dinant une convention définissant les modalités de cette centrale d'achat. Dans un second temps, elle devra définir ses besoins spécifiques afin de « commander » le travail en question.

3.2. Fonds régional pour les investissements communaux - Plans d'investissement communaux 2019-2021 (P.I.C.) - programmation - adoption. (C.D.U. 1.712)

Il y a lieu d'adopter des Plans d'Investissements Communaux qui couvrent les années 2019-2020 et 2021. Pour rappel, le droit de tirage a été instauré par le décret du 6 février 2014. Une réforme dudit décret a été adoptée par le Parlement wallon en date du 3 octobre 2018 pour améliorer le dispositif de mise en œuvre des P.I.C. De grands changements ont été apportés par rapport au décret de 2014 dont la durée des programmations- 3 ans-, taux de subside -porté à 60% au S.P.W., priorités régionales, procédures... La Commune bénéficie d'un subside de 342.223,32 € pour la mise en œuvre du P.I.C.

3.3. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2019 - services ordinaire et extraordinaire

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2018 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

4. Marché(s) public(s) de services

4.1. Location et placement des illuminations de Noël : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

L'actuel marché a pris fin en janvier 2019.

Il convient, dès lors, de relancer le marché pour les prochains Noëls.

Objet du marché : Location et placement des illuminations de Noël sur une période de 4 ans (à savoir pour les hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023)

Procédure : Procédure négociée sans publication préalable

Durée du marché : 4 ans

Devis estimatif : 10.000€ TVAC /an soit 40.000€ TVAC sur 4 ans

Crédit budgétaire : budget ordinaire - article 426/140-48

5. Marché(s) public(s) de travaux

5.1. Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la Musique - Menuiseries extérieures : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

En séance du 17 septembre 2018, le Conseil communal a choisi la procédure ouverte comme mode de passation du marché public ayant pour objet « Construction d'une salle ouverte à la Maison à la Musique, de la Culture et du Tourisme (ancien Presbytère de Floreffe) », a fixé les conditions de ce marché et approuvé le devis estimatif.

En sa séance du 10 janvier 2019, le Collège communal décide d'arrêter la procédure de passation pour le marché précité et de le relancer ultérieurement (problème d'agrégation et dépassements budgétaires).

En séance du 28 février 2019, le Conseil communal a choisi de relancer les marchés suivants

- marché public de travaux ayant pour objet les « Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la musique » ;

- marché public de fournitures ayant pour objet l'« Achat de fournitures pour la création d'une salle ouverte à l'arrière de la maison de la musique ».

Dans le cadre du marché de travaux (Procédure ouverte), les lots suivants ont été attribués :

- Lot 1 : Terrassement, fondations et éléments de structure
- Lot 2 : Bardage
- Lot 3 : Couverture

La procédure d'attribution a été arrêtée pour les lots suivants :

- Lot 4 : Menuiseries extérieures (offre unique non sélectionnée)
- Lot 5 : Ventilation (absence d'offre)

Le présent dossier a pour objectif de relancer un marché public de travaux pour les menuiseries extérieures :

Objet du marché : « Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la musique – Menuiseries extérieures »

Procédure : Procédure négociée sans publication préalable

Devis estimatif : 24.898,23 € TVAC ;

Crédit budgétaire : Le crédit permettant cette dépense était inscrit à l'article 124/722-60 /20190010 du budget extraordinaire 2019 ;

La recette sera prévue :

- par un emprunt inscrit à l'article 124/961-51/20190010 budget extraordinaire 2019 ;
- par un subside « Eco-Bâtis » inscrit à l'article 124/663-51/20190010 budget extraordinaire 2019.

5.2. Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la Musique - Ventilation : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

En séance du 17 septembre 2018, le Conseil communal a choisi la procédure ouverte comme mode de passation du marché public ayant pour objet « Construction d'une salle ouverte à la Maison à la Musique, de la Culture et du Tourisme (ancien Presbytère de Floreffe) », a fixé les conditions de ce marché et approuvé le devis estimatif.

En sa séance du 10 janvier 2019, le Collège communal décide d'arrêter la procédure de passation pour le marché précité et de le relancer ultérieurement (problème d'agrégation et dépassements budgétaires).

En séance du 28 février 2019, le Conseil communal a choisi de relancer les marchés suivants

- marché public de travaux ayant pour objet les "Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la musique" ;
- marché public de fournitures ayant pour objet l'"Achat de fournitures pour la création d'une salle ouverte à l'arrière de la maison de la musique ".

Dans le cadre du marché de travaux (Procédure ouverte), les lots suivants ont été attribués :

- Lot 1 : Terrassement, fondations et éléments de structure
- Lot 2 : Bardage
- Lot 3 : Couverture

La procédure d'attribution a été arrêtée pour les lots suivants :

- Lot 4 : Menuiseries extérieures (offre unique non sélectionnée)
- Lot 5 : Ventilation (absence d'offre)

Le présent dossier a pour objectif de relancer un marché public de travaux pour la ventilation :

Objet du marché : « Travaux de réalisation d'une salle ouverte à l'arrière de la Maison de la musique – Ventilation »

Procédure : Procédure négociée sans publication préalable

Devis estimatif : 29.212,79 € TVAC.

Crédit budgétaire : Le crédit permettant cette dépense était inscrit à l'article 124/722-60 /20190010 du budget extraordinaire 2019.

La recette sera prévue :

- par un emprunt inscrit à l'article 124/961-51/20190010 budget extraordinaire 2019 ;
- par un subside « Eco-Bâtis » inscrit à l'article 124/663-51/20190010 budget extraordinaire 2019.

6. Mobilité

6.1. Déplacement partiel du tracé du sentier vicinal n° 39 ; suppression d'un tronçon du sentier vicinal n° 40 ; reconnaissance en tant que voirie communale du tronçon de la rue des Roches - Approbation

L'opération consiste à se prononcer sur un dossier lancé en mars 2017 qui concerne la problématique du tracé des sentiers n°39 et 40 à Franière ainsi que sur la reconnaissance du tracé d'une voirie communale déjà existante (tronçon de la rue des Roches) sur la parcelle communale cadastrée section A n°98f2.

Qu'à la base, les intentions du Collège communal étaient de supprimer un tronçon du sentier n°39 et un tronçon du sentier n°40 et de reconnaître le domaine public déjà existant depuis de nombreuses années (un tronçon de la rue des Roches à Franière).

Que le dossier est resté en suspens suite à des réclamations et que le Conseil communal ne s'est pas prononcé.

Qu'une requête a été déposée le 20/09/2018 de l'A.S.B.L. "Itinéraire Wallonie" ayant pour objet le déplacement partiel du tronçon n°39 à Franière qui traverse la parcelle et l'habitation sise rue de Trémouroux, 42, à Franière, cadastrées section A n°140k.

Qu'après une réunion de concertation organisée le 12/03/2019 avec les riverains concernés, qu'après une visite sur place, qu'après une analyse complète de la situation, il y a lieu de statuer définitivement sur le dossier.

7. Partenaires - ASBL

7.1. ASBL CANAL C - accorder et verser la dotation communale 2019

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Canal C pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8. Partenaires - Divers

8.1. Octroi d'une subvention en nature par la Commune de Floreffe au profit du CPAS ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit du 1er étage du bâtiment situés Chemin Privé, 2B à 5150 Floreffe (Franière)

Le 28 mars 2019, le Conseil communal décidait de conclure avec le CPAS une convention de délégation au CPAS du Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025.

Ce Plan de cohésion Sociale a notamment pour objectif de mettre en place des activités liées à la parentalité.

Aux fins pour le CPAS de réaliser sa mission, la Commune souhaite mettre à disposition de cette dernière, le 1er étage du bâtiment sis Chemin privé, n°2B à 5150 FLOREFFE.

Ces locaux disposant de sanitaires, de cuisine et d'un cabinet médical, sont en effet destinés à y recevoir en priorité des activités liées à la parentalité et à la Petite Enfance.

La Commune souhaite également que ces locaux servent à l'ASBL Rébbus dans le cadre des haltes d'accueil et à l'ONE dans le cadre des activités réalisées par celle-ci (consultation ONE, diverses activités telles que massages...)

Il convient dès lors, de réaliser une convention de mise à disposition à titre gratuit (subvention) de la Commune envers le CPAS de Floreffe.

L'intérêt public est justifié (à savoir la promotion de la Petite Enfance dans le cadre du Plan de cohésion sociale) dans le bâtiment mis à disposition.

Cette convention formalise les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la commune de Floreffe au profit du CPAS.

8.2. Partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl et la Commune de Floreffe pour les années 2020 à 2022

Le Conseil communal a décidé d'adhérer au Contrat de Rivière Sambre et affluents en 2009 et avait approuvé des conventions de partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et affluents pour les années 2014 à 2016 puis 2017 à 2019. Ces dernières années, les actions les plus notables auront été l'inventaire des points noirs le long de nos cours d'eau, mis à jour à deux reprises, l'organisation de séances d'information sur les aménagements empêchant l'accès du bétail aux cours d'eau, la coordination des journées de l'eau auxquelles la commune de Floreffe a régulièrement pris part, l'implantation de paniers accueillant des roseaux à la darse de Franière (milieu propice à la reproduction des poissons) ou la participation à la lutte contre les invasives (balsamine de l'Himalaya et, surtout, renouée du Japon).

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour les années 2020 à 2022. Les actions les plus notables seront la poursuite des actions de sensibilisation et d'information, de lutte contre les invasives ou la coordination des actions entreprises lors des quinzaines de l'eau.

9. Sécurité

9.1. Zone de secours Val-de-Sambre - Approbation du programme pluriannuel de politique générale de la Zone secours pour la période 2019-2024.

En sa séance du 24 mai 2019, le Conseil de la Zone de Secours a voté le programme pluriannuel de politique générale de la Zone pour la période 2019-2024.

Ce programme comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile.

La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit notamment que :

Article 23 §2 : Les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des conseils communaux de la zone.

À défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le conseil, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord.

En cas de désaccord du conseil communal sur tout ou partie du volet communal du programme pluriannuel de politique générale, une conciliation est organisée par le gouverneur entre les autorités zonales et communales concernées.

Si, à l'issue de la conciliation, le désaccord demeure, le gouverneur statue et en informe simultanément les autorités zonales et communales ainsi que le ministre.

Dans les vingt jours de la notification de la décision du gouverneur, le conseil ou le conseil communal peut introduire un recours auprès du ministre. Le ministre statue dans les quarante jours. A défaut de décision dans les quarante jours, la décision du gouverneur est définitive.

Il revient donc au Conseil communal d'approuver ce programme pluriannuel.

10. Tutelle sur le CPAS

10.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation du compte budgétaire 2018 et des bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 20 mai 2019, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2018 qui présente :

- à l'ordinaire :

- ✓ un résultat budgétaire en boni de 219.393,71 € (en 2017 : boni de 106.862,51 €)
- ✓ un résultat comptable en boni de 337.021,38 € (en 2017 : boni de 352.456,41 €).

- à l'extraordinaire :

- ✓ un résultat budgétaire en boni de 0,00 € (en 2017 : boni de 0 €)
- ✓ un résultat comptable en boni de 0,00 € (en 2017 : boni de 0 €).
- ✓ le compte de résultats au 31 décembre 2018 au montant de 2.041.945,85 € (en 2017 : 2.132.483,55 €)
- ✓ le bilan au 31 décembre 2018, au montant de 1.189.498,74 € (actif/passif) (en 2017 : 1.170.398,20 €).

11. Urbanisme - Aménagement du territoire

11.1. Nouvelle appellation d'un chemin partant de Floreffe, traversant Wépion et se terminant à Profondeville - approbation

Le changement prend son origine avec la responsable du site historique du Fort Saint Héribert qui voudrait avoir une adresse officielle pour son site. L'entrée du site se faisant via Floreffe, il a été proposé de donner une dénomination commune à Floreffe et à Namur pour solutionner le problème de localisation.

Si la ville de Namur et la Commune de Floreffe ont la même dénomination ce sera plus simple pour localiser l'endroit.

11.2. Nouvelle dénomination d'un tronçon de la rue Massaux-Dufaux situé au-delà de la Route Royale (Malonne) - Route des Trois Communes - approbation

L'opération consiste à trouver une solution qui posera moins de problème pour les nouveaux facteurs et tous les organismes de livraison pour un tronçon de la rue Massaux-Dufaux à Floreffe.

En effet, la rue Massaux Dufaux est divisée en deux parties, la première démarrant de la Place de Buzet et la seconde après un territoire situé sur Malonne nommé Route Royale.

Cela porte à confusion, car il faut que la personne en charge de la livraison pense à continuer quelques centaines de mètres pour retrouver la rue Massaux-Dufaux.

Donner un nouveau nom à ce tronçon simplifierait les choses.

à huis clos

12. Partenaires - ASBL

12.1. ASBL Floreffe Petite Enfance - renouvellement de l'Assemblée générale : désignation de six personnes portant un intérêt particulier au domaine de la petite enfance

Caractéristiques de l'asbl MCAE & base légale

ð **Asbl communale spécifique** : Les activités de la MCAE sont encadrées des décrets et lois de la Communauté française. Par conséquent les dispositions du CDLD relatives aux asbl communales ne s'appliquent pas et il convient de se référer aux prescrits des statuts.

ð **Fondement de la compétence du Conseil communal : CDLD article L1122-34 §2**
Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]

Désignation de six personnes portant un intérêt particulier au domaine de la petite enfance

ø **Statuts de l'asbl du MB du 21/12/2011 :**

Article 4 :

Sont membres effectifs :

- tous les Conseillers communaux et tous les Conseillers du Centre Public d'Action Sociale ;
 - un représentant de la Ligue des Familles ;
 - un responsable du service « accueillante » du Centre public d'Action Sociale de Floreffe ;
- six personnes portant un intérêt particulier au domaine de la petite enfance, désignées par le Conseil communal suite à appel public ;**

- toute personne qui, présentée par deux membres effectifs au moins, est admise en cette qualité par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes. La demande d'admission est adressée au président par simple lettre ;

Les membres sont toutefois nommés pour un terme maximal de 6 ans. Le terme du premier mandat des membres prendra cependant fin le 31.12.2012. Les membres restent en fonction jusqu' à ce que leurs remplaçants aient été installés en qualité de membres de l'association.

ø **Appel public**

- Un appel à candidatures a été diffusé :

- o dans les valves communales à partir du 26 avril 2019
- o sur le site internet de la Commune à partir du 26 avril 2019
- o sur la page Facebook de la Commune à partir du 27 avril 2019.

- Cet appel public invitait les personnes intéressées à envoyer leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation (voir dossier) au Collège communal par courrier ou via l'adresse mail de Madame Stéphanie DENIS (stephanie.denis@floreffe.be) avant le 31 mai 2019 à 12h00.

=> 10 candidatures reçues dans le délai imparti

Il revient donc au Conseil de désigner **6 personnes de son choix** parmi les 10 candidats.

13. Personnel (enseignant)

13.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

13.2. Demandes de congés

13.2.1. Demande d'interruption de carrière professionnelle d'1/5 temps dans le cadre d'un congé parental

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé aux membres du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/5 temps dans le cadre d'un congé parental pour une durée de vingt mois à dater du 1^{er} septembre 2019.

13.2.2. Demande d'un congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (6/24)

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite un congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans pour l'année scolaire 2019-2020.

13.2.3. Demande d'interruption de carrière partielle d'1/5 temps (4/24)

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé aux membres du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/5 temps pour l'année scolaire 2019-2020.

13.2.4. Demande d'interruption de carrière partielle d'1/4 temps (6/26)

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé aux membres du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/4 temps pour l'année scolaire 2019-2020.

13.2.5. Demande de congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire (10/24)

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite un congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire pour l'année scolaire 2019-2020 pour exercer au sein d'un autre PO.

13.3. Mise en disponibilité

13.3.1. Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (24/24) (DPPR de type I)

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le conseil communal, d'introduire celle-ci auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.